

Tous les documents et justificatifs doivent être envoyés **en recommandé** avec accusé de réception ou **déposés**
à l'accueil du SIEC entre le Lundi 11 mars 2024 et Mercredi 3 avril 2024 au plus tard

(cachet de la poste faisant foi)

SESSION 2024

A l'adresse suivante : SIEC – **DEP3** – 7 Rue Ernest Renan – 94749 Arcueil Cedex

Aucun document (fiches EP1/dossier EP3) ni attestations et justificatif d'expérience/stage ne sera accepté après la date du Mercredi 3 avril 2024 (cachet de la poste faisant foi).

EP1-EP2-EP3 : En cas d'absence ou de non recevabilité des attestations et justificatifs de stage et/ou d'expérience professionnelle, le candidat ne sera autorisé à passer AUCUNE des épreuves professionnelles EP1, EP2 et EP3 et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

EP1 : En l'absence de l'une ou de l'ensemble des fiches techniques A et B ou si une ou les 2 fiches portent sur des enfants de plus de 36 mois, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve EP1 et la note de 00/20 lui sera attribuée (non éliminatoire)

EP3 : Pour les candidats ayant choisi - à l'inscription - l'option « avec projet réel d'accueil », l'autorisation de passer l'épreuve est soumise à l'envoi du dossier au plus tard le 3 avril 2024. En l'absence du dossier, la note de 00/20 lui sera attribuée (non éliminatoire)

Les candidats ayant déjà validé une ou des épreuves professionnelles depuis 2019 doivent justifier de la totalité des 14 semaines ET 448 heures travaillées pour être autorisés à passer les autres épreuves professionnelles (seules les attestations à partir de 2021 sont recevables).

- Les stages doivent être terminés pour le 31 Mars 2024. Aucun stage et/ou activité professionnelle ne sera pris en compte après le 3 avril 2024.
- L'activité professionnelle des années antérieures est acceptée.
- Les stages sont valables pour une période de 3 ans et doivent avoir été réalisés à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Les heures de formation ne sont pas comptabilisées dans la durée des stages (contrat de professionnalisation et d'apprentissage).
- Les conventions de stage ne seront pas acceptées en tant que justificatifs, vous devrez fournir les attestations disponibles en ligne sur notre site : <https://siec.education.fr/candidats/examens/CAP/tout-savoir-sur-le-cap/cap-aepe>
- **Seules la fiche d'accompagnement et les attestations fournies par le SIEC seront acceptées.**
- L'activité professionnelle réalisée dans les RAM (relais assistants maternels) et/ou au domicile privé sans contrat de travail ni fiches de paye ne seront pas pris en compte.
- **Pour les stages qui se déroulent au domicile privé d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en Maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes (*) :**
 - ⇒ L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans.
 - ⇒ L'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance OU détient les unités EP1 et EP3 du CAP AEPE OU est titulaire du diplôme CAP AEPE OU CAP Petite Enfance OU Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice.

➤ **DOCUMENTS ET JUSTIFICATIFS DE STAGE /D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A FOURNIR**

Quelle que soit votre situation (tableau page suivante), vous devez fournir :

- ✓ La fiche d'accompagnement
- ✓ Les attestations renseignées et signées permettant de justifier de 14 semaines d'activité/stage dans au moins 2 structures différentes, auprès des 0-6 ans dont une période obligatoire auprès des enfants de moins de 36 mois.
- ✓ Les contrats et fiches de paye attestant des 14 semaines d'activité et 448 heures (sauf situation 1)
- ✓ Les fiches techniques A et B rédigées pour l'épreuve EP1 (sauf la situation 6)
- ✓ Votre projet d'accueil **SI** vous avez fait ce choix lors de votre inscription pour l'épreuve EP3 (situation 2 ou 5)

➤ **LIEUX DE STAGE ET/OU D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

EAJE ⁽¹⁾: Etablissement d'accueil
du jeune enfant (**de moins 36 mois**)

ACM ⁽²⁾: Accueil collectif de mineur
(**3 à 6 ans**)

Domicile privé exclusivement
de moins de 36 mois(*)

SITUATION DES CANDIDATS

<p>SITUATION 1 Vous êtes SANS expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance</p>	<p>14 semaines de stage réalisées dans au moins 2 structures différentes auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont au moins une période obligatoire auprès des moins de 36 mois (soit 448 heures travaillées exigées)</p>	
<p>SITUATION 2 Vous AVEZ une expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 36 mois</p>	<p>14 semaines d'expérience professionnelle auprès des moins de 36 mois. Il vous est recommandé de faire un stage auprès des enfants de 3 à 6 ans dans un contexte professionnel différent de votre activité principale.</p>	
<p>SITUATION 3 Vous AVEZ une expérience professionnelle auprès d'enfants de 3 à 6 ans</p>	<p>14 semaines d'expérience professionnelle auprès des 3 à 6 ans dont une période obligatoire auprès de moins de 36 mois dans un contexte professionnel différent de votre activité principale.</p>	
<p>SITUATION 4 Vous avez conservé une note à l'épreuve EP1 et/ou EP2 et/ou EP3 obtenue entre 2019 et 2023</p>	<p>Vous devrez justifier des 14 semaines selon votre situation 1, 2 ou 3</p> <p>Rappel situation 1 : Les stages sont valables pour une période de 3 ans et doivent avoir été réalisés à partir du 1^{er} janvier 2021</p>	
<p>SITUATION 5 Vous êtes dispensé de par un diplôme à l'épreuve EP1/EP2 OU EP1/EP3</p>	<p>3 semaines de stage OU d'expérience professionnelle auprès des 0 - 6 ans (soit 96 heures travaillées exigées)</p>	
<p>SITUATION 5 bis Vous êtes dispensé de l'épreuve EP2 OU EP3 par un diplôme</p>	<p>3 semaines de stage OU d'expérience professionnelle dont au moins une période auprès des moins de 36 mois (soit 96 heures travaillées exigées)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Crèche collective / crèche familiale / crèche parentale ✓ Micro crèche ✓ Halte-garderie ✓ Multi-accueil ✓ Jardin d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ecole maternelle ✓ Centre de loisir ✓ Centre de vacances 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Domicile des parents <u>ou</u> organisme offrant des prestations de garde d'enfants ✓ Domicile de l'assistant(e) maternel(e) ✓ Maison d'assistant maternel (MAM)

➤ **FICHES TECHNIQUES A ET B POUR L'ÉPREUVE EP1 A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES (DOCUMENTS DU SIEC OBLIGATOIREMENT)**

Fiche technique A – Réalisation d'un soin du quotidien

Fiche technique B – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

- Les fiches techniques A et B rédigées doivent être adressées **en deux exemplaires** à l'adresse indiquée sur la présente notice.
- La rédaction des fiches techniques A et B doivent porter sur un stage ou une expérience professionnelle auprès des enfants des moins de 36 mois. Les fiches A et B peuvent s'appuyer sur des stages ou des expériences professionnelles différents.
- Le candidat est invité à conserver un troisième exemplaire et à l'apporter le jour de l'épreuve.

Consignes et conseils de présentation de vos fiches techniques A et B :

- ✓ Chaque fiche ne doit pas excéder un recto/verso
- ✓ Vous devez utiliser les modèles de la Maison des Examens
- ✓ La mise en forme (police, taille des caractères, couleurs, photos...) est libre.
- ✓ Votre nom de naissance suivi du nom d'épouse, prénom et date de naissance doivent apparaître sur l'entête de chaque fiche

➤ **DOSSIER EP3 A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES SI INSCRIT AVEC PROJET REEL (SITUATION 2, 3 OU 4)**

SI vous avez choisi, à l'inscription, l'option « avec projet réel d'accueil », vous devez retourner pour **le 3 avril 2024** au plus tard cachet de la poste faisant foi, votre projet réel d'accueil en 2 exemplaires.

- Le dossier doit être adressé en **deux exemplaires** à l'adresse indiquée sur la présente notice.
- Le candidat est invité à conserver un troisième exemplaire et à l'apporter le jour de l'épreuve.

Consignes et conseils de présentation de votre dossier :

- ✓ Le dossier ne doit pas excéder 5 pages et ne doit pas contenir d'annexe.
- ✓ Il comporte une page de garde sur laquelle figure le nom de naissance, le prénom et la date de naissance du candidat (la page de garde n'est pas comprise dans les 5 pages recto).
- ✓ Vous devez utiliser le modèle de la Maison des Examens
- ✓ **Le dossier doit être agrafé** dans le coin supérieur gauche. Le candidat veillera à **ne pas relier le dossier avec une spirale.**